

VOIES ET MOYENS—*Suite.*EXPOSE BUDGETAIRE—*Suite.**M. Knowles*—*Suite.*

1855; non aux seuls dépens de la Saskatchewan et de l'Alberta—1855; pourrait accorder une prime de 50 cents par baril—1855; cette mesure prendrait les allures d'une politique nationale—1855; on réparerait cette dépense sur le pays tout entier—1855.

*M. Sutherland*—Nous voulons que le Canada soit un jour une grande nation—1857; apprenons dès maintenant à nous faire entre nous des concessions mutuelles—1857; pommes canadiennes sont d'une qualité supérieure à celle des pommes américaines—1857; pomme américaine a meilleure apparence—1858; cette industrie n'est encore qu'à ses débuts en Canada et est susceptible de prendre de grands développements, dans des conditions favorables—1858; arrive fréquemment que les Américains écoulent l'excédent de leur approvisionnement au Canada, à des prix ruineux pour les producteurs canadiens, lorsque cela est nécessaire pour maintenir les prix sur le marché américain—1858; si nous voulons établir une industrie stable, nous ne devons pas permettre qu'elle soit exposée à une concurrence de cette nature—1858; il y a lieu de féliciter le Gouvernement qui a pris ce moyen d'assurer le développement d'une industrie importante—1858.

*M. Green*—Propriétaires de vergers dans l'Orégon, Washington et Idaho ont planté des pommiers sur une superficie d'environ 550,000 acres—1859; vendent au Canada leurs pommes de qualité inférieure—1859; producteurs de la Colombie-Britannique sont soumis aux prix fixés par leurs concurrents américains—1860; avec le droit proposé nous pourrions prendre nos dispositions pour affaires directement avec les consommateurs, et, pour ces derniers, le prix des pommes ne sera que très peu augmenté—1860.

*M. Buchanan*—Réciprocité serait avantageuse pour les producteurs de fruits de la Colombie-Britannique—1861; si ces industriels étaient forcés de ressentir les effets d'une concurrence réelle des producteurs de fruits des Etats-Unis, ils apporteraient plus de soin à l'emballage de leurs fruits 1861; et ils pourraient alors chercher et trouver à l'étranger un débouché pour ces articles—1861.

*M. Stevens*—Quatre-vingt-cinq pour cent des pommes américaines qui sont expédiées au Canada sont de la marque "C"—1863; la qualité n° 1 est vendue aux Etats-Unis—1863; les pomiculteurs de la Colombie-Britannique, dont la production est limitée, ne peuvent pas soutenir la concurrence de la pomme américaine à bon marché—1863; ils ne peuvent pas obtenir un prix juste et raisonnable pour leurs pommes—1863; cette augmentation du droit leur permettra de vendre une plus grande quantité de leur récolte, et de cette manière la céder à des prix plus bas qu'aujourd'hui—1863; pas à meilleur marché, parce qu'aujourd'hui ils vendent leurs pommes à perte, mais dans tous les cas ce droit ne fera pas augmenter le prix—1863.

VOIES ET MOYENS—*Suite.*EXPOSE BUDGETAIRE—*Suite.*

*M. Loggie*—Prix moyen des pommes est de \$3 le baril—1866; ce prix devrait permettre aux propriétaires de vergers situés dans des régions convenables au Canada, de soutenir avec succès la concurrence—1866; taxe actuelle de 40 cents le baril est suffisante sans la porter à 90 cents—1866; douteux que l'on doive imposer un droit protecteur, dans le seul but de venir en aide à une industrie—1867.

*M. Douglas*—Pommes constituent un article essentiel d'alimentation—1867; tout ce qui tend à en accroître le prix atteint toutes les populations de l'Ouest—1867; tarif actuel représente une protection de 40 p. 100—1868.

*M. Turriff*—Cultivateurs de l'Ouest ne demandent pas des droits plus élevés—1869; demandent qu'on les supprime—1869; sont prêts à soutenir toute concurrence au monde avec les produits qu'ils ont à vendre—1869; texte des résolutions adoptées par le conseil canadien de l'Agriculture—1869; protestation contre l'augmentation du tarif sur les pommes—1869; il est possible d'améliorer la situation de la Colombie-Britannique sans faire intervenir le tarif—1871.

*M. Best*—Plusieurs députés croient que les provinces de l'Ouest constituent la seule partie importante du Canada—1873; séances de la Chambre coûtent \$6 par minute—1873; question des pommes a fait perdre \$1,100 au peuple—1873; production des pommes dans la Colombie-Britannique est une nouvelle industrie—1873; a besoin de protection—1873; vergers d'Ontario qui longent la frontière américaine—1873; il pourrit des milliers de barils de pommes sous les arbres, tout simplement faute de marché pour l'écoulement de ce produit—1873; si la population de l'Ouest voulait de ces pommes et était disposé à en payer la juste valeur, on les lui enverrait—1873; l'Ouest ne devrait pas se plaindre des prix, ce sont les mêmes en vigueur dans l'Est—1873; Gouvernement a raison de protéger les producteurs de fruits de la Colombie-Britannique, de l'Ontario et du reste du Canada—1873.

*M. McCraney*—Mesure ne vise qu'à la protection—1873; taxe équivaut à un bonus de 7½ p. 100 à l'industrie pomologique de la Colombie-Britannique—1874; préfère un bonus à un droit protecteur—1875.

*M. Armstrong* (Lambton-Est)—Importance de l'industrie pomologique—1875; cent millions de dollars engagés dans cette industrie en Canada—1875; Colombie-Britannique achète pour plus de \$12,000,000 par année des produits de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba—1875; droit supplémentaire permettrait de vendre dans l'Ouest les pommes de la Nouvelle-Ecosse—1875.

*Hon. F. Oliver*—Si le consommateur ne doit pas payer davantage, projet de loi n'a pas sa raison d'être—1879; prix des pommes dans l'Alberta est de \$6.75 le baril—1870; si le producteur touche sa juste part il n'a pas à se plaindre—1879; écart de 65 cents par boîte entre le prix